



Bureau du mercredi 18 juin 2025

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

Numéro de délibération	Intitulé	Vote
18062025-01	Attribution du marché relatif à la fourniture de composteurs domestiques individuels et collectifs ainsi que d'accessoires liés au processus de compostage pour des EPCI du département de l'Aisne dans le cadre d'un groupement de commande	Approuvée
18062025-02	18062025-02. Attribution du marché relatif à l'achat de bacs de collecte pour les EPCI du département de l'Aisne dans le cadre d'un groupement de commande	Approuvée

Fait à Laon, le 26 JUIN 2025

Le Président,





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU MERCREDI 18 JUIN 2025**

Date de la convocation : 12 juin 2025

Date d'affichage : 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 18 juin à 18 heures 15, les membres du Bureau légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les délégués ayant voix délibérative

Messieurs Eric DELHAYE, Hervé GIRARD, Christophe ANANIE, Benoit BUVRY, HARANT Georges, Philippe DUCAT, Yves BUFFET, Philippe PIRE, Mesdames Martine BRICOT, Béatrice LEBEL, et Nathalie DEGREMONT

Etaient excusés:

Messieurs Claude PHILIPPOT, Mesdames Marie-France LARDE et Jacqueline BALITOUT

Assistaient également à la réunion mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics monsieur Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable.

Monsieur Christophe ANANIE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombres de membres présents : 11

Quorum : 8

Délibération n°18062025-01. Attribution du marché relatif à la fourniture de composteurs domestiques individuels et collectifs ainsi que d'accessoires liés au processus de compostage pour des EPCI du département de l'Aisne dans le cadre d'un groupement de commande

18062025-01. Attribution du marché relatif à la fourniture de composteurs domestiques individuels et collectifs ainsi que d'accessoires liés au processus de compostage pour des EPCI du département de l'Aisne dans le cadre d'un groupement de commande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

➤ **CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le Comité Syndical a :

- Emis un avis favorable à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché à bons de commande relatif à la fourniture de composteurs domestiques individuels et collectifs ainsi que d'accessoires liés au processus de compostage pour des Etablissements de Coopération intercommunale du département de l'Aisne.
- Décidé d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de composteurs domestiques individuels et collectifs ainsi que d'accessoires liés au processus de compostage pour des Etablissements de Coopération intercommunale du département de l'Aisne.
- Emis un avis favorable à la désignation de Valor'Aisne comme coordonnateur du groupement.
- Approuvé la convention constitutive du groupement de commande désignant Valor'Aisne coordonnateur du groupement,
- Autorisé le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande,
- Elu M. Christophe ANANIE (titulaire) et Mme Béatrice LEBEL (suppléante) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

Une convention constituant et précisant les modalités de fonctionnement du groupement de commande a donc été signée entre les différents membres :

- Communauté de Communes du Pays de la Serre
- SIRTOM
- Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise
- Communauté de Communes Retz en Valois
- Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry
- Communauté de Communes du Val de l'Aisne
- Communauté de Communes d'Oulchy-le-Château
- Communauté de Communes des Portes de la Thiérache
- Communauté de Communes des Trois Rivières
- Valor'Aisne

Aussi Valor'Aisne a été désigné coordonnateur du groupement de commande.

Cependant, chacune des collectivités adhérant au groupement aura pour mission de :

- Signer et notifier le marché (chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution).
- Exécuter le marché (délivrance des bons de commande...).
- Conclure des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché.

- Informer le coordonnateur de cette bonne exécution.
- Inscrire sur chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires.

Cette convention est passée au contrôle de légalité le 13 mars 2025.

➤ PROCEDURE ET CONTENU DE L'ACCORD CADRE

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2113-6, L2113-7, L2113-10, L2124-2, R2113-4 à R2113-6, R2121-8, R2124-1, R2113-1, R2124-2, R2151-15, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché est un accord cadre à bon de commande mono-attributaire par lot **avec un montant maximum**, sans remise en compétition.

L'accord-cadre est composé de 6 lots :

- **Lot 1** – achat de composteurs en plastique
- **Lot 2** – achat de composteurs en bois
- **Lot 3** – achat de bio-seaux
- **Lot 4** – achat de Brass'Compost ou équivalent
- **Lot 5** – achat de lombricomposteurs
- **Lot 6** - achat de pavillons de compostage

Les lots 5 et 6 comportent une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- **Lot 5** – achat de lombricomposteurs
Tranche ferme : achat de lombricomposteurs
Tranche optionnelle : achat de mélange de vers
- **Lot 6** - achat de pavillons de compostage
Tranche ferme : achat de pavillons
Tranche optionnelle : montage par le prestataire

Le SIRTOM n'adhère pas au lot 4 – achat de Brass'Compost et au lot 6- achat de pavillons de compostage.

Pour l'ensemble des lots, des variantes sont autorisées sur :

- Le matériau des équipements, (% de plastique recyclé pour les composteurs, bioseaux et lombricomposteurs),
- Couvercle permettant une double ouverture pour les composteurs en plastique
- Le matériau de la structure du matériel pour les lots 1 et 2,
- Les essences de bois pour les lots 2 et 6,
- Le traitement du bois pour les lots 2 et 6.
- La forme des équipements

Le démarrage de la prestation est le 1^{er} juillet 2025.

Cependant, la 1^{ère} commande sera déclenchée par un bon de commande.

Il est expressément renouvelable 2 fois 1 an.

Il se terminera en tout état de cause au plus tôt le 30 juin 2027 et au plus tard le 30 juin 2029 (si les 2 reconductions sont déclenchées).

A noter : les 1^{ères} commandes du SIRTOM du Laonnois n'interviendront pas avant janvier 2026.

➤ DEROULEMENT

Les avis d'appels publics à la concurrence pour l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de composteurs domestiques individuels et collectifs ainsi que d'accessoires liés au processus de compostage ont été envoyés pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur la plateforme Xmarchés le 14 mars 2025, pour une date limite de remise des candidatures et des offres fixées au 18 avril 2025 – 12h00.

Les candidats devaient remettre leur réponse électronique sur la plateforme xmarchés.

Les entreprises suivantes ont fait parvenir un dossier de candidature et d'offre dans les délais impartis par voie dématérialisée et ont fourni les échantillons demandés :

Lot n°1 – achat de composteurs en plastique	Lot n°2- achat de composteurs en bois	Lot n°3 – achat de bioseaux	Lot n°4 – achat de Brass'Compost ou équivalent	Lot n°5 – achat de lombri-composteurs	Lot n°6 – achat de pavillons de compostage
SULO	SULO	SULO			Aucune offre déposée
	SOLUBIO	SOLUBIO	SOLUBIO		
		FM DEVELOPPEMENT			
				PLANET COMPOST	
			TRIBIOVAL		
	GARDIGAME	GARDIGAME	GARDIGAME		

				MISTER GREEN
CONTAINER TRADING				
AGEC				
QUADRIA	QUADRIA	QUADRIA		
ECOWHA T				

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande s'est réunie le 06 juin 2025 pour examiner les offres selon les critères définis au règlement de consultation :

- **le coût des prestations : 45 %**, apprécié au regard des éléments indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires et des quantités estimatives indiquées dans le DCE
- **la valeur technique : 45 %**, appréciée au regard du mémoire technique
- **les performances en matière de protection de l'environnement 10 %**, pourcentage de plastique recyclé / recyclable ; certification environnementale ; durée de vie du matériel...

➤ **DECISION D'ATTRIBUTION – CAO du 06/06/2025**

- **Lot 1** – achat de composteurs en plastique

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande a ainsi décidé d'attribuer le marché à la société SULO pour un montant total maximum de 180 500€ HT pour la durée initiale et de 361 000€ HT pour la durée totale incluant les 2 reconductions.

- **Lot 2** – achat de composteurs en bois

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande a ainsi décidé d'attribuer le marché à la société SULO pour un montant total maximum de 110 000€ HT pour la durée initiale et de 220 000€ HT pour la durée totale incluant les 2 reconductions.

- **Lot 3** – achat de bio-seaux

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande a ainsi décidé d'attribuer le marché à la société SOLUBIO pour un montant total maximum de 19 000€ HT pour la durée initiale et de 38 000€ HT pour la durée totale incluant les 2 reconductions.

- **Lot 5** – achat de lombricomposteurs

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande a ainsi décidé d'attribuer le marché à la société PLANETE COMPOST pour un montant total maximum de 2 000€ HT pour la durée initiale et de 4 000€ HT pour la durée totale incluant les 2 reconductions.

➤ **AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE**

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande du 06 juin 2025,

Le Bureau, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

- **Pour le lot n°1 – achat de composteurs en plastique**

- **autorise** le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, avec la société SULO pour un montant maximum de 180 500€ HT pour la durée initiale du marché et de 361 000€ HT pour la durée totale du marché incluant les 2 reconductions.

- **précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif

- **Pour le lot n°2 – achat de composteurs en bois**

- **autorise** le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, avec la société SULO pour un montant maximum de 110 000€ HT pour la durée initiale du marché et de 220 000€ HT pour la durée totale du marché incluant les 2 reconductions.

- **précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif

- **Pour le lot n°3 – achat de bioeaux**

- **autorise** le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, avec la société SOLUBIO pour un montant maximum de 19 000€ HT pour la durée initiale du marché et de 38 000€ HT pour la durée totale du marché incluant les 2 reconductions.

- **précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif

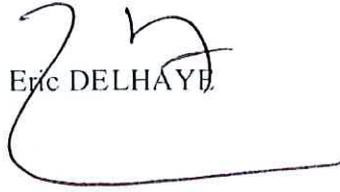
- **Pour le lot n°5 – achat de lombricomposteurs**

- **autorise** le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, avec la société PLANETE COMPOST pour un montant maximum de 2 000€ HT pour la durée initiale du marché et de 4 000€ HT pour la durée totale du marché incluant les 2 reconductions.

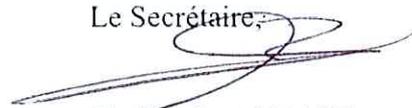
- **précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif

Fait et délibéré les an, mois et jours susdits.

Le Président


Eric DELHAYE

Le Secrétaire,


Christophe ANANIE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU MERCREDI 18 JUIN 2025**

Date de la convocation : 12 juin 2025

Date d'affichage : 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 18 juin à 18 heures 15, les membres du Bureau légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les délégués ayant voix délibérative

Messieurs Eric DELHAYE, Hervé GIRARD, Christophe ANANIE, Benoit BUVRY, HARANT Georges, Philippe DUCAT, Yves BUFFET, Philippe PIRE, Mesdames Martine BRICOT, Béatrice LEBEL, et Nathalie DEGREMONT

Etaient excusés:

Messieurs Claude PHILIPPOT, Mesdames Marie-France LARDE et Jacqueline BALITOUT

Assistaient également à la réunion mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics monsieur Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable.

Monsieur Christophe ANANIE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombres de membres présents : 11

Quorum : 8

18062025-02. Attribution du marché relatif à l'achat de bacs de collecte pour les EPCI du département de l'Aisne dans le cadre d'un groupement de commande

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;

Par délibération en date du 17 décembre 2024, modifié par la délibération du 25 février 2025 le Comité Syndical a :

- Emis un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande relatif à l'achat de bacs de collecte,
- Décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de bacs de collecte,
- Emis un avis favorable à la désignation de Valor'Aisne comme coordonnateur du groupement,
- Approuvé la convention constitutive du groupement de commandes désignant Valor'Aisne coordonnateur du groupement,
- Autorisé le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Elu M. Claude PHILIPPOT (titulaire) et Mme Béatrice LEBEL (suppléante) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Une convention constituant et précisant les modalités de fonctionnement du groupement de commande a donc été signée entre les différents membres :

- la Communauté de communes du CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU
- la Communauté de communes du PAYS DE LA SERRE
- le « SIRTOM » du Laonnois
- GRAND SOISSONS AGGLOMERATION
- la Communauté de communes RETZ EN VALOIS
- la Communauté de communes du VAL DE L' AISNE
- la Communauté de communes de la REGION DE CHATEAU-THIERRY
- la Communauté de Communes de la THIERACHE DU CENTRE
- la Communauté de Communes THIERACHE SAMBRE ET OISE
- la Communauté de Communes du PAYS DU VERMANDOIS
- VALOR' AISNE

Aussi Valor'Aisne a été désigné coordonnateur du groupement de commande.

Cependant, chacune des collectivités adhérant au groupement aura pour mission de :

- Signer et notifier le marché (chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution)
- Exécuter le marché (délivrance des bons de commande....)
- Conclure des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché.
- Informer le coordonnateur de cette bonne exécution
- Inscrire sur chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires.

Cette convention est passée au contrôle de légalité le 13 mars 2025.

Le présent marché a pour objet

- ✓ la fourniture de bacs roulants,
- ✓ la fourniture de pièces détachées pour que les membres du groupement puissent assurer une maintenance des bacs.

Les bacs sont destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles, à la collecte sélective hors verre, à la collecte du verre, à la collecte des biodéchets ou FFOM (fraction fermentescible des Ordures Ménagères) et aux caractérisations en centres de tri.

Sont considérés comme bacs complets, une cuve avec couvercle et roues et axes correspondants.

Les avis d'appels publics à la concurrence pour l'appel d'offres ouvert relatif à l'achat de bacs de collecte ont été envoyés pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur la plateforme Xmarchés le 14 mars 2025, pour une date limite de remise des candidatures et des offres fixées au 18 avril 2025 – 12h00.

Les candidats pouvaient remettre leur réponse électronique sur la plateforme xmarchés.

4 entreprises ont fait parvenir un dossier de candidature et d'offre dans les délais impartis par voie dématérialisée et ont fourni les échantillons demandés :

- CONTENUR
- ESE
- SCHAFFER
- SULO

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande s'est réunie le 06 juin 2025 pour examiner les offres selon les critères définis au règlement de consultation :

- **la valeur technique, 55%** (appréciée au regard du mémoire technique selon les éléments d'appréciation suivants : présentation de la société – 10% ; Adéquation des différents délais avec le besoin - 20% ; adéquation des fournitures proposées avec le besoin – 35% ; adéquation des méthodes de livraison proposées avec le besoin – 35%)
- **le coût de prestation, 45%** (apprécié au regard des éléments indiqués dans le Devis Estimatif Quantitatif non contractuel)

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande a ainsi décidé d'attribuer le marché à la société SULO pour un montant maximum de 350 000 € HT pour la durée initiale du marché et de 700 000€ HT pour la durée totale du marché incluant les 2 reconductions.

Le démarrage de la prestation est le 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 2 ans.

Cependant, la 1^{ère} commande sera déclenchée par un bon de commande.

Il est expressément renouvelable 2 fois 1 an.

Il se terminera en tout état de cause au plus tôt le 30 juin 2027 et au plus tard le 30 juin 2029 (si les 2 reconductions sont déclenchées).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande du 06 juin 2025,

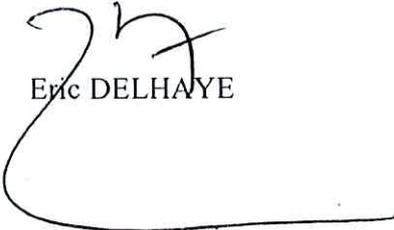
Le Bureau, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- **autorise** le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, relatif à l'achat de bacs de collecte, avec la société SULO pour un montant maximum de 350 000€ HT pour la durée initiale du marché et de 700 000€ HT pour la durée totale du marché incluant les 2 reconductions.

- **précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif

Fait et délibéré les an, mois et jours susdits.

Le Président


Eric DELHAYE

Le Secrétaire,


Christophe ANANIE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.